

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre le 18 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 13 mars 2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Christelle GUEZENGAR (procuration à Christine LE GOFF LE PESQUE), Armelle RONARC'H (procuration à Michèle BUREL), Patrick PERENNOU (procuration à Jacqueline JAFFRY)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2024-0002 – Achat du terrain cadastré AB n°173 – rue de Pont-l'Abbé

Monsieur Philippe RONARC'H indique au conseil municipal qui accord a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°173, sise rue de Pont-l'Abbé, pour une acquisition de cette parcelle par la commune.

Cette parcelle de 502m², située à proximité immédiate de la mairie et de la savonnerie, présente un intérêt pour permettre d'offrir plus de visibilité à la mairie et pour une éventuelle extension de la savonnerie.

Une proposition d'achat à 37 000,00 € net vendeur a été acceptée par la SCI KERANDRAON, propriétaire de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix Pour et une abstention (Patrick PERENNOU) :

- **ACCEPTE** l'achat pour 37 000,00 € net vendeur de la parcelle cadastrée AB n° 173 de 502 m²,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 18 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



MAIRIE DE POULDREUZIC
R.F.
29710 (Finistère)



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication